

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR -TUNISAIR-

Siège Social : Boulevard du 7 Novembre 1987 -2035 Tunis-

La Société Tunisienne de l'Air -Tunisair - publie, ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 septembre 2011. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Abdelmajid DOUIRI (IMI Consulting) et Raja Ismaïl (Audit Management & Tax Advising).

BILAN CONSOLIDE 2010

(En dinars Tunisien)	Notes	2010	2009
Goodwill		-	-
Autres immobilisations incorporelles		2 995 217	2 084 775
Immobilisations corporelles		994 612 450	789 830 038
Titres mis en équivalence	1	15 665 887	16 195 322
Autres immobilisations financières		30 425 589	44 311 464
ACTIFS IMMOBILISES		1 043 689 144	852 421 599
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2	34 478 678	23 682 929
ACTIFS NON COURANTS		1 078 167 821	876 104 528
Stock		95 134 961	84 106 038
Clients et comptes rattachés		64 353 859	53 995 532
Autres actifs courants		141 609 934	152 475 912
Placements et autres actifs financiers		11 068 159	62 607 440
Liquidités et équivalents de liquidités		216 827 096	244 327 159
ACTIFS COURANTS		528 994 008	597 512 081
TOTAL BILAN		1 607 161 829	1 473 616 609
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		617 705 895	596 964 235
Capital de la société mère		106 199 280	106 199 280
Réserves consolidées	3	480 459 117	409 949 645
Résultats reportés consolidés	4	15 125 190	10 500 141
Résultat consolidé, part du groupe	5	15 922 308	70 315 169
INTERETS MINORITAIRES (IM)	6	-15 238 880	-4 859 757
Part des IM dans les capitaux propres des filiales		-11 025 956	-3 124 078
Part des IM dans les résultats des filiales		-4 212 925	-1 735 679
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		602 467 015	592 104 478
PASSIF NON COURANTS		506 631 832	428 399 749
Emprunts		451 005 996	384 989 845
Provisions	7	37 912 995	35 113 714
Autres passifs non courants		17 712 841	8 296 190
PASSIFS COURANTS		498 062 981	453 112 382
Fournisseurs et comptes rattachés		165 146 890	121 884 064
Autres passifs courants		200 652 061	197 010 223
Concours bancaires et Autres passifs financiers		132 264 030	134 218 095

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE 2010

(Du 1er janvier au 31 décembre 20010)		
(En Dinars Tunisien)	2010	2009
Revenus	1 163 798 510	1 099 390 180
Autres produits exploitation	64 851 889	62 625 782
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 228 650 399	1 162 015 962
Achats consommés	-310 208 169	-269 980 374
Charges de personnel	-190 462 326	-178 004 186
Redevances aéronautiques	-276 634 597	-263 379 079
Dotations aux amortissements et aux provisions	-107 780 739	-82 620 191
Autres charges d'exploitation	-308 787 319	-286 284 479
CHARGES D'EXPLOITATION	-1 193 873 150	-1 080 268 310
RESULTAT D'EXPLOITATION DES SOCIETES INTEGREES	34 777 248	81 747 652
Charges financières	-21 467 224	-17 368 122
Produits financiers	12 629 414	25 395 789
Autres gains (pertes) ordinaires	-5 359 385	-13 426 195
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPÔTS	20 580 053	76 349 124
Impôts sur le résultat	-8 302 141	-8 900 367
RESULTAT DES SOCIETES INTEGREES	12 277 912	67 448 757
Dotations aux amortissements du Goodwill	-	-
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-568 529	1 130 733
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	11 709 383	68 579 490
Intérêts minoritaires	4 212 925	1 735 679
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	15 922 308	70 315 169

L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE 2010

(Du 1er janvier au 31 décembre 2010)

	31/12/2010	31/12/2009
(En Dinars Tunisien)		
Résultat net des sociétés Intégrées	12 277 912	67 448 757
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements et aux provisions	107 780 741	82 620 191
Impôts différés	264 781	653 626
Plus value de cession	-123 413	-11 235 260
Autres éléments transférés dans le processus d'investissement		-
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	9 113 013	13 891 181
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	129 313 034	153 378 495
(-) Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-75 347 891	-137 228 140
Flux de trésorerie net généré par l'exploitation	53 965 143	16 150 355
Acquisitions d'immobilisations	-170 228 285	-173 671 650
Cessions d'immobilisations	55 143 433	65 382 393
Intérêts et Dividendes reçus	9 718 430	14 711 683
Incidences des variations du périmètre		-
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	-105 366 422	-93 577 574
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-2 894 002	-1 562 620
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-1 555 082	-1 172 308
Augmentation du capital en numéraire		44 000
Emprunts nouveaux	156 716 108	148 279 605
Remboursement d'emprunts	-131 935 389	-53 997 303
Flux de trésorerie net lié au financement	20 331 635	91 591 374
Incidence des variations de cours de change sur les liquidités	-3 719 069	-4 569 590
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-34 788 713	9 594 565
Trésorerie nette d'ouverture	241 199 629	231 605 064
Trésorerie nette de clôture	206 410 915	241 199 629

NOTE AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**Référentiel comptable**

Les états financiers consolidés (EFC) ont été établis conformément aux normes comptables tunisiennes régissant la consolidation (NCT 35 à NCT 39) et selon la norme IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation des impôts différés.

Les chiffres sont exprimés en Dinars.

Choix des méthodes de consolidation

Pour définir la méthode de consolidation le groupe TUNISAIR a effectué les choix suivants :

- ✎ Ainsi pour AMADEUS SA : malgré la détention de l'actionnaire AMADEUS international de la substance du pouvoir en ce sens que le cœur du métier (savoir-faire) est entre ses mains, le groupe TUNISAIR a opté pour le critère de droit de vote (70%) du fait qu'il est plus conforme à l'esprit de la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 sur les groupes de sociétés plutôt que le critère du pouvoir économique relevant plus des référentiels internationaux.
- ✎ Pour TUNISIE CATERING : celle ci est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence ; qui était en concurrence avec la méthode de l'intégration globale car le pourcentage des droits de vote détenu (45%) pouvait, selon la présomption prévue par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001, être considéré comme constituant un contrôle et ouvrir la voie à la consolidation globale. Toutefois, des accords internes entre les actionnaires prévoient que la gestion effective devrait toujours revenir à NEWREST, actionnaire à hauteur de 34%, ce critère expressément prévu par les textes tunisiens, a été retenu par le groupe pour le choix de la méthode de consolidation.
- ✎ Pour AISA : on a choisi la méthode de la consolidation proportionnelle suite au contrôle conjoint exercé sur celle-ci conformément à l'accord contractuel entre actionnaires (pacte des actionnaires en date du 05/06/2008).
- ✎ Pour toutes les autres sociétés du périmètre, il n'y avait aucune ambiguïté sur le choix du critère d'analyse du contrôle. La définition des méthodes de consolidation a été effectuée sur la base du pourcentage des droits de vote détenus.

Principales conventions, Méthodes et procédures comptables adoptées

- Les conventions comptables de base énoncées par le cadre conceptuel tunisien ont été respectées pour l'établissement des états financiers consolidés. Il en est principalement des conventions suivantes :
 - ✓ Les états financiers consolidés sont évalués au coût historique.
 - ✓ Le principe de la prééminence de l'économie sur le droit (et de la substance sur la forme) a été largement observé. Le retraitement des états financiers individuels a été effectué selon cette logique.
 - ✓ Le principe de comparabilité : Les états de 2010 et de 2009 ont été établis selon les mêmes méthodes.
- Les impôts différés ont été traités partiellement. En effet, seuls les impôts différés induits par les écritures de consolidation ont été comptabilisés et présentés selon les prescriptions de la norme IAS12.
- Aucun Goodwill n'a été enregistré car toutes les prises de participations ont été effectuées à la constitution des différentes sociétés. Pour la SCI ESSAFA, le coût d'acquisition des titres correspond à la juste valeur de la participation.
- Les opérations internes entre la société mère et les différentes sociétés du périmètre ont été éliminées, en totalité (pour les sociétés intégrées globalement) ou partiellement (pour les sociétés mises en équivalence et les sociétés intégrées proportionnellement). Il ne s'agit pas seulement des prestations internes (achats, ventes) mais aussi des provisions internes constituées sur les titres de participations et les cessions internes d'actifs.

PROCESSUS DE CONSOLIDATION

Les quatre étapes du processus de consolidation sont les suivantes :

- ✓ Homogénéisation des méthodes comptables
- ✓ Intégration des données
- ✓ Elimination des comptes et des opérations réciproques
- ✓ Répartition des capitaux propres

DATE DE CLOTURE

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque exercice.

Périmètre de consolidation

Méthode de consolidation	Sociétés	Activité	Droits de vote
Sociétés intégrées globalement		Prestations de services pour les compagnies Aériennes.	100%
		Entretien et réparation des avions et des équipements avioniques	100%
	SCI ESSAFA	Immobilier	99,9%
	TUNISAIR EXPRESS	Transport aérien	88,73%
		Prestations informatiques et Télécom	70%

		Transport aérien international et domestique	51%
Société intégrée proportionnellement		Services informatiques et Télécoms	50%
Sociétés mises en équivalence		Catering	45%
		Formation Aéronautique	34%

Notes Relatives Aux Postes Des Etats Financiers consolidés :

Note préliminaire

Les chiffres consolidés n'étant pas significativement différents de ceux de la société mère, nous renvoyons les lecteurs aux notes relatives aux états financiers individuels de cette dernière. Nous nous limitons ci-après à fournir des détails et explications sur les seuls postes spécifiques à la consolidation ou ceux affectés de manière relativement importante par cette dernière.

Note 1 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE (T.M.E)

En DT	2010	2009
- Titres TUNISIE CATERING	8 655 947	9 438 656
- Titres ATCT	6 999 940	6 756 666
Total	15 655 887	16 195 322

Les titres mis en équivalence sont évalués pour la quote-part de la société mère dans les capitaux propres de la société détenue, y compris le résultat de l'exercice.

NOTE 2 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

En DT	2010	2009
Impôt différé Actif (a)	118 078	21 466
Autres actifs non courants	34 360 600	23 661 463
Total	34 478 678	23 682 929

(a) L'impôt différé actif correspond aux économies fiscales futures liées aux décalages temporels entre les résultats comptables et fiscaux. Ces économies sont analysées comme suit

En DT	2010	2009
Impôt différé Tunisair	-	-
Impôt différé TUNISAIR EXPRESS	118 078	21 466
Total	118 077	21 466

Les économies fiscales différées sont affectées aux capitaux propres lorsqu'elles concernent les années antérieures ou incluses dans le résultat lorsqu'elles sont relatives à l'exercice.

NOTE 3 : RESERVES CONSOLIDEES

En DT	2010	2009
Réserves de la société mère	472 794 287	415 367 086
Réserves générées par la consolidation (b)	7 664 830	-5 417 441
Total	480 459 117	409 949 645

Les réserves consolidées correspondent d'une part aux économies nettes d'impositions différées lorsque les différences fiscales temporelles concernent les exercices antérieurs et d'autre part aux différentes éliminations internes ou d'homogénéisation des comptes individuels et des écarts induits par l'élimination des titres des filiales.

(b)	2010	2009
Réserves consolidées provenant des impôts différés	- 6 065 605	- 5 925 380
Autres réserves consolidées	13 730 435	507 939
Total	7 664 830	-5 417 441

NOTE 4 : RESULTATS REPORTEES CONSOLIDES

Les résultats reportés consolidés correspondent à ceux de la société mère du fait :

- ✓ que les résultats reportés des sociétés intégrées globalement ont été répartis avec les autres capitaux propres de ces entités lors de leur consolidation;
- ✓ et que ceux des sociétés mises en équivalence ont été pris en compte lors de l'évaluation des titres au bilan consolidé sans qu'ils soient transférés dans ce dernier.

NOTE 5 : RESULTAT CONSOLIDE, PART DU GROUPE.

En DT	2010	2009
TUNISAIR	4 733 710	48 678 908
TUNISAIR HANDLING	12 944 551	18 669 785
TUNISAIR TECHNICS	142 129	1 951 643
AMADEUS	4 081 381	3 663 519
TUNISAIR EXPRESS	- 39 562	- 1 260 319
MAURITANIA AIRWAYS	-6 200 964	- 3 274 903
ESSAFA	722 123	716 556
AISA	107 466	39 250

TUNISIE CATERING	-782 709	712 990
ATCT	214 180	417 740
Total	15 922 308	70 315 169

Le résultat consolidé revenant au groupe correspond au résultat net des sociétés intégrées globalement et proportionnellement (mère et filiales) après déduction de la part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires dans les filiales et après prise en compte de la quote-part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence, le tout après les éliminations internes opérées et prises en compte des impôts différés rattachables à l'exercice.

NOTE 6 : INTERETS MINORITAIRES

En DT	2010		2009	
	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS	PART DANS LES CAPITAUX PROPRES	PART DANS LES RESULTATS
AMADEUS	324 000	1 749 163	303 000	1 570 079
ESSAFA	8 211	723	8 211	717
TUNISAIR EXPRESS	1 869 292	- 5 022	2 111 748	-160 000
MAURITANIA	-13 227 459	-5 957 789	-5 547 037	- 3 146 475
S/TOTAL	-11 025 956	-4 212 924	-3 124 078	- 1 735 679
TOTAL	-15 238 880		- 4 859 757	

- ✓ Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres correspondent à la part des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans la situation nette des filiales après les différentes éliminations et homogénéisations.
- ✓ La part des minoritaires dans le résultat correspond aux intérêts des actionnaires autres que TUNISAIR SA dans les résultats des filiales (sociétés intégrées), après éliminations internes et au prorata du pourcentage d'intérêt détenu par les minoritaires.

NOTE 7 : PROVISIONS

En DT	2010	2009
TUNISAIR	11 255 058	12 370 993
TUNISAIR HANDLING	9 570 365	9 400 364
AMADEUS	14 809 128	12 762 629
TUNISAIR EXPRESS	330 671	288 988
TUNISAIR TECHNICS		290 740
MAURITANIA AIRWAYS	1 947 773	35 113 714
Total	37 912 995	35 113 714

NOTE 8 : REVENUS

Les revenus de l'exercice après élimination des opérations intra groupe s'analysent comme suit :

En DT	2010	2009
Tunisair	990 447 764	942 766 519
Tunisair Handling	66 297 733	68 111 851
Mauritania Airways	55 148 011	46 447 771
TUNISAIR EXPRESS	32 246 141	26 606 630
Amadeus	10 743 041	9 121 863
Tunisair Technics	8 787 854	6 165 658
Essafa	124 487	141 521
Aisa	3 478	28 367
Total	1 163 798 510	1 099 390 180

NOTE 9 : IMPOT SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat se détaillent comme suit :

En DT	2010	2009
Impôt différé (économies)	-264 781	- 653 626
Impôt exigible	-8 037 360	- 8 246 741
Total	-8 302 141	- 8 900 367

L'impôt différé actif enregistré dans le compte de résultat consolidé correspond aux économies fiscales liées aux impôts induits par les retraitements de consolidation.

NOTE 10 : QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE.

Les parts des minoritaires dans les résultats des sociétés mises en équivalence se détaillent comme suit :

En DT	2010	2009
- ATCT	214 180	417 743
- TUNISIE CATERING	-782 709	712 990
Total	- 568 529	1 130 733

**Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers Consolidés du Groupe TUNISAIR
arrêtés au 31 Décembre 2010.**

Messieurs les Actionnaires de la Société Tunisienne de l'Air« TUNISAIR SA»,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 29 Octobre 2010, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe TUNISAIR, comprenant le bilan consolidé arrêté au 31 décembre 2010, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net consolidé de bilan de **1 607 162 KDT**, une situation nette consolidée positive de **602 467 KDT** et un résultat consolidé bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **15 922 KDT**.

1- Responsabilité des organes de direction et d'administration dans l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

Les organes de direction et d'administration de votre société sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux normes comptables tunisiennes et internationales. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion indépendante sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie qui requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés qui englobent un périmètre de consolidation arrêté par la société « TUNISAIR - SA » comprenant neuf (9) sociétés dont six (6) filiales, intégrées globalement à savoir « Tunisair Technics », « Tunisair Handling », « Amadeus », « Essafa », « Tunisair Express » et « Mauritania Airways » ; deux (2) entreprises associées consolidées par mise en équivalence « Tunisie Catering » et l'« ATCT » et une (1) coentreprise « AISA » intégrée proportionnellement.

3- Opinion des commissaires aux comptes

3.1 La société « Tunisair sa », ne nous a pas communiqué le rapport de commissariat aux comptes sur les états financiers individuels arrêtés au 31 Décembre 2010 de la filiale « Mauritania Airways ».

3.2 L'examen des comptes comptables de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports « OACA », nous a permis de relever des écarts au niveau des soldes réciproques se rattachant à diverses prestations et facturations concernant l'exercice 2010 et les exercices antérieurs. De plus, nous avons relevé l'absence de constatation de provisions par le Groupe « TUNISAIR », pour couvrir le risque au titre du retard de paiement des dettes de l'« OACA » et du respect des conditions des concessions tarifaires octroyées par ce dernier, se détaillant comme suit :

- Le Groupe « TUNISAIR » n'a pas procédé à la comptabilisation d'une provision pour pénalités de retard au titre des dettes de l'O.A.C.A pour un montant total de 18 482 KDT.
- La société « Tunisair sa » a bénéficié d'une concession tarifaire de 50% au titre des tarifs de redevances domaniales pratiquée à partir de l'exercice 2007. Cet avantage est conditionné par le paiement de ses dettes antérieures vis-à-vis de l'OACA. Cette condition n'a pas été respectée par la société « Tunisair sa » au 31 Décembre 2010. La déchéance de cet avantage fera courir au Groupe un risque estimé à la somme de 3 970 KDT à la date de clôture des comptes.

3.3 La société « TUNISAIR SA » a fait l'objet d'un contrôle comptable opéré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale « CNSS » au titre de la période allant du 01 Octobre 2007 au 30 Septembre 2010. Ce contrôle a abouti à un redressement des cotisations sociales pour un montant de 13 851 KDT.

A la date de clôture des comptes, aucune provision pour risque n'a été constatée par la société « TUNISAIR SA ». A cet effet, nous émettons une réserve d'égal montant.

3.4 La valeur des prestations fournies et facturées par « Tunisair Technics » aux compagnies aériennes autres que la société mère « Tunisair sa » s'élevant à 8 578 KDT, a été déduite du montant de la redevance complémentaire de l'exercice 2010 à payer par « Tunisair ». En effet, la société mère supporte la totalité des coûts encourus par « Tunisair Technics » pour réaliser les prestations d'entretien et de réparation fournies aussi bien à « Tunisair sa » qu'aux autres compagnies aériennes. Il en découle de ce qui précède que le résultat consolidé de l'exercice pourrait être minoré de la marge nette réalisée éventuellement sur les prestations rendues au cours de l'exercice 2010 aux compagnies aériennes autres que la société mère.

Il y a lieu de signaler que la valeur de cette marge ne peut être cernée avec précision vu l'absence d'un système de calcul de coût.

- 3.5** Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2010 pour un total net de 949 612 KDT dont 34 066 KDT n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique complet et exhaustif à la date de clôture des comptes. En conséquence, ces immobilisations n'ont pas été rapprochées aux données comptables conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la loi n°96-112 relative au système comptable des entreprises.

De ce fait, nous ne pouvons pas estimer l'incidence de cette situation sur le solde de la rubrique « immobilisations corporelles », sur le résultat consolidé de l'exercice ainsi que sur les capitaux propres consolidés du Groupe « TUNISAIR » à la date du 31 Décembre 2010.

- 3.6** Le Groupe « TUNISAIR » n'a pas constaté de provisions au titre des risques fiscaux se rattachant aux sociétés suivantes :

- Pour « Tunisair Handling » au titre de l'utilisation du taux de 13% pour la détermination de la base soumise à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des facturations établies à l'ordre de la société mère « TUNISAIR SA ». Ainsi, nous ne sommes pas en mesure d'estimer d'une manière adéquate l'impact de ces risques fiscaux sur le résultat consolidé, les passifs du Groupe ainsi que sur les Capitaux Propres Consolidés à la date du 31 Décembre 2010.
- Pour l'« ATCT » au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de l'Impôt sur les Sociétés se rapportant aux opérations de formation rendues aux compagnies aériennes étrangères pour un montant de 513 KDT.
- Pour « Tunisie Catering » au titre de dépassements des limites fixées par l'article 16 du code d'incitations aux investissements pour un montant de 968 KDT.

- 3.7** Les redevances aéroportuaires collectées par « Tunisair s.a » auprès des passagers sont comptabilisées parmi les revenus. Celles facturées par les entreprises aéroportuaires et supportées par « Tunisair s.a » sont constatées en charges.

Ce traitement comptable crée des distorsions entre les charges et les produits et affecte indûment la situation nette et les passifs consolidés.

- 3.8** La mise à disposition par « Tunisair Technics » de toute l'infrastructure d'entretien et de réparation de la flotte de « Tunisair Express » n'ont pas encore été facturées au cours de l'exercice 2010, et ce en l'absence d'une convention établie et signée entre « Tunisair Technics » et « Tunisair Express ».

Par ailleurs, le montant provisoire de la prestation communiquée par « Tunisair Technics », non appuyé par des factures, a été provisionné par « Tunisair Express » et non comptabilisé par « Tunisair Technics » pour un montant totalisant 2 539 KDT au titre de l'exercice 2010.

- 3.9** « Tunisair Technics » a constaté au cours de l'exercice 2010 une ristourne à recevoir de la part de la société « lufthansa Technik » de l'ordre de 3 671 KDT, calculée sur la base de 2% de l'ensemble des règlements des opérations de réparation des réacteurs effectués durant les exercices 2002-2010. Toutefois, le montant de la ristourne confirmée par le fournisseur en date du 25 mai 2011 s'élève à 2 663 KDT, soit un écart non justifié de 1 008 KDT. De ce fait, l'impact de l'apurement de cet écart sur le solde des créances et sur la situation nette ne peut être actuellement cerné avec précision.

- 3.10** *A notre avis, et sous réserve des points ci-dessus explicités, les états financiers consolidés mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du Groupe « TUNISAIR » au 31 décembre 2010, des résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.*

4. Notes en post opinion

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 4.1.** Le matériel de transport aérien de la société « Tunisair s.a », comprend deux avions hors plan de vol et hors stratégie commerciale à la date de notre intervention, un Boeing B 737-700 acquis en 1999, et un Airbus A340-500 acquis en 2009, dont le coût global d'acquisition est estimé respectivement à 54 089 KDT et à 212 595 KDT. Le prix de l'Airbus A340 - 500, comprend des avances versées à la société « Sabena Technics » au titre des aménagements « VIP » pour la somme de 37 136 KDT au 31 Décembre 2010. Il y a lieu de préciser que l'aménagement « VIP » de l'avion A340-500 se poursuit jusqu'à la date de la signature du présent rapport et que les charges dont principalement les dotations aux amortissements, les charges financières et les pertes de change relatives à ces deux appareils, sont estimés à 15 702 KDT au titre de l'exercice 2010. Les produits relatifs à la mise à disposition d'un avion spécial de la société « Tunisair s.a » au profit de la présidence de la République sont estimés forfaitairement à 400 KDT pour l'année 2010 et ce conformément à la convention signée en 2003. Ainsi, l'impact négatif sur le résultat de la période se chiffre à 15 302 KDT.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que la société « Tunisair s.a » a obtenu le 3 Mars 2011 l'autorisation pour la mise à la vente de ces deux appareils. A la date de la rédaction de ce rapport, nous n'avons été avisés d'aucune cession de ces appareils.

- 4.2.** Les états financiers de la filiale « Mauritania-Airways » communiqués par la société « TUNISAIR SA » et arrêtés au 31 décembre 2010 font apparaître une situation nette négative de 43 308 KDT (8 491 733 345 MRO) en raison des pertes cumulées ayant atteint 44 445 KDT (8 714 707 487 MRO). En outre, la libération du capital social n'a pas été effectuée par l'actionnaire « BSA Investment » malgré les appels de libération.

En date du 23 Décembre 2010, la procédure d'alerte a été entamée par le commissaire aux comptes de cette filiale vu que les pertes cumulées ont dépassé le capital social afin de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui prendra les décisions qui s'imposent.

- 4.3.** Les passifs courants de la société « Tunisair Technics » enregistrent des dividendes à payer de l'ordre de 5 326 KDT, décidés par l'AGO du 19 Juillet 2010. Néanmoins, nous avons constaté que jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, aucun échéancier ou planning de paiement de ces dividendes n'a été établi.

5. Evénements postérieurs à la date de clôture

Suite aux événements exceptionnels qu'a vécu la Tunisie en Janvier 2011, un accord a été conclu d'une part entre la direction de la société «Tunisair s.a» et l'UGTT portant sur la réintégration des sociétés filiales « Tunisair Handling », « Tunisair Technics », « Tunisair Express » ainsi que l'activité catering au sein de la société mère et l'application du statut de cette dernière à tout le personnel du groupe et d'autre part entre la société mère et la société « Tunisie Catering » tel que détaillé au niveau du procès verbal du Conseil d'administration de la société mère n°05/2011 du 17 Juin 2011 et prévoyant :

✓ Un avenant à la convention de mise à disposition du personnel signé le 16 Juin 2011 qui stipule que, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de «Tunisair s.a», les parties mettent fin avec date d'effet au 01 Mai 2011 à la convention de mise à disposition.

✓ Le procès verbal du conseil d'administration signé en date du 20 Mai 2011 par la société «Tunisair s.a» et les autres membres du conseil d'administration de la société « TUNISIE CATERING » a introduit une modification dans l'administration de cette dernière. En effet, le Président du conseil et le Directeur Général seront désignés dorénavant par le conseil d'administration de « TUNISIE CATERING » sur proposition de « NEWREST ».

✓ Un protocole d'accord signé le 16 Juin 2011 prévoyant l'amendement du contrat commercial.

6. Vérifications et informations spécifiques

- 6.1.** Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la réglementation en vigueur. Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion de Groupe établi par le Conseil d'administration.

Tunis, le 13 Septembre 2011

AMI Consulting
Abdelmajid DOUIRI

AMTA Raja Ismaïl
Raja Ismaïl